

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300, A310 et A300-600

Circuit carburant principal - Modification des clapets anti-retour installés en réservoirs externes et internes de voilure

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application des modifications n° 8928 et 6094 de série.

Afin de prévenir tout mauvais fonctionnement des clapets anti-retour situés sur les lignes d'alimentation carburant des réservoirs externes de voilure ainsi que sur les pompes carburant des réservoirs internes, ce qui pourrait entraîner des débordements avec perte carburant par le système de mise à l'air libre lors de transferts par inadvertance depuis le réservoir central vers les réservoirs internes et externes, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Sur les avions n'ayant pas reçu application de la modification n° 8928 de série ou n'ayant pas été modifiés suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-063, A310-28-2053 ou A300-28-6031 :
  - Dans les 18 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, remplacer les clapets anti-retour P/N C23AE0102 par des clapets anti-retour P/N C23AE0103 suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-063 Rév. 1, A310-28-2053 Rév. 1 ou A300-28-6031 Rév. 1.
- 2) Sur les avions utilisés en conditions ETOPS ou équipés de réservoirs auxiliaires et qui n'auraient pas reçu application de la modification n° 6094 de série :

... / ...

- Dans les 18 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, remplacer les boîtiers des pompes de gavage des réservoirs internes P/N 2052C11 par des boîtiers P/N 2052C12 suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-071, A310-28-2124 ou A300-28-6054.

---

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE  
A300-28-063 Rév. 1, A310-28-2053 Rév. 1  
A300-28-6031 Rev. 1  
A300-28-071, A310-28-2124, A300-28-6054

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 MARS 1997**